

**ASSEMBLÉE NATIONALE**  
30 juin 2015

---

DROIT DES ÉTRANGERS - (N° 2183)

Adopté

**AMENDEMENT**

N ° CL207

présenté par  
M. Binet, rapporteur

-----

**ARTICLE 14**

À l'alinéa 16, substituer aux mots

« Le prononcé et la durée de l'interdiction de retour mentionnée au troisième alinéa du présent III ainsi que la durée de l'interdiction de retour mentionnée au premier alinéa du même III »

les mots :

« La durée de l'interdiction de retour mentionnée au premier alinéa du présent III ainsi que le prononcé et la durée de l'interdiction de retour mentionnée au troisième alinéa du même III ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement rédactionnel remettant les références mentionnées dans l'ordre logique.